



DOSSIER DE CANDIDATURE LES MERCREDIS FESTIFS DE MONTÉLIMAR »

9, 16, 23, et 30 juillet 2025
6, 13, 20, et 27 août 2025



Date limite du dépôt des candidatures : 30 AVRIL 2025

INFOS « FOOD TRUCK »

Nom structure :

Nom et prénom commerçant/e :

Adresse + code postal + ville :

Téléphones (fixe et/ou portable) :

E-mail :

Savoir-faire

Courte description des produits vendus (seuls les produits annoncés seront autorisés à la vente) :

INSCRIPTION

Vous vous inscrivez pour :

- Les 4 mercredis festifs de juillet (présence obligatoire aux 4 mercredis)
- Les 4 mercredis festifs d'août (présence obligatoire aux 4 mercredis)
- Les 8 mercredis festifs de l'été (présence obligatoire aux 8 mercredis)

INFOS ORGANISATION

Explications dispositif, localisation, horaires, parking et sécurité : **voir au dos de la fiche.**

Besoin d'électricité lors de l'évènement : non oui Si oui, merci de préciser l'ampérage nécessaire (kVA) :

Type d'appareil(s) électrique(s) utilisé(s) - puissance maximale autorisée 3500 watts :

Besoin d'une alimentation en eau : non oui

Dimension du Food Truck :

TARIFS

EMPLACEMENTS FOOD TRUCK

- 50 € par mercredi festif avec électricité
- 45 € par mercredi festif sans électricité

PIÈCES A FOURNIR

par e-mail, Wetransfer ou Smash à eric.aussel@montelimar.fr ou par courrier à
Ville de Montélimar
Service Événementiel
Place Emile Loubet - BP 279
26216 Montélimar Cedex

Ce tarif inclut :
La participation aux frais de communication (presse, radios, flyers...)
La participation à l'animation musicale
La mise à disposition du domaine public.

Signature au dos

REGLEMENT INTERIEUR

« LES MERCREDIS FESTIFS DE MONTÉLIMAR »

9, 16, 23, et 30 juillet 2025
6, 13, 20, et 27 août 2025



1. Inscription – La Ville de Montélimar est organisatrice de l'évènement. Le comité de sélection formé sera seul habilité à accepter les commerçants, lesquels devront au préalable avoir fourni un dossier complet composé de :

- La fiche de candidature remplie et signée ;
- Chèque de droits d'inscription pour la période choisie ;
- Chèque de caution de 100 € (détruit à l'issue des « Mercredis Festifs » sous réserve du respect du règlement intérieur, des horaires et dates par le commerçant) ;
- 3 photos représentatives des produits à la vente ;
- 1 photo du food-truck ;
- Attestation d'assurance responsabilité professionnelle en cours de validité,
- Extrait du RNE (Registre National des Entreprises) de l'année en cours,
- Attestation de formation en hygiène alimentaire et/ou HACCP,
- Licence à emporter (en cas de vente d'alcool),
Attestation d'assurance responsabilité civile valide aux jours de la manifestation.

Les chèques de droits d'inscription et de caution doivent être libellés à l'ordre suivant « Mairie de Montélimar - Régie des droits de place » et envoyés par courrier à Ville de Montélimar

Date limite de candidature : **30 AVRIL 2025**

Dossier à envoyer par e-mail, Wettransfer ou Smash à eric.aussel@montelimar.fr ou par courrier à Ville de Montélimar

2. Engagement – Toute inscription vaut engagement de l'exposant candidat et implique l'acceptation de tous les articles de ce règlement intérieur.

3. Sélection – Un comité de sélection se réunira début mai afin de procéder à la sélection des exposants. La Ville de Montélimar s'engage à répondre à chaque commerçant candidat le 12 mai au plus tard. Les critères de sélection portent sur : la qualité des produits proposés, l'esthétique des Food-Truck, la diversité de l'offre. Seules les candidatures retenues pourront prétendre à l'occupation du domaine public lors des « Mercredis Festifs ». **Pour toute absence non justifiée 48 h avant chaque évènement, la caution sera encaissée.**

4. Dispositif – Les animations musicales prévues par la Ville de Montélimar ont lieu au kiosque à partir de 18h30.

La Ville de Montélimar met en place un espace de convivialité composé de tables et de bancs.

La vente est autorisée de 17h00 à 23h00

5. Le Jour J – Les commerçants sélectionnés devront se présenter sur le site entre 15h00 et 17h00 le jour de l'évènement. Les agents de la collectivité sont les seuls habilités à leur indiquer l'emplacement défini pour leur installation. Les commerçants s'engagent à respecter l'alignement donné par les organisateurs. Aucun véhicule en dehors des Food Truck n'est autorisé à se stationner sur le site de l'évènement. **En cas de non-présentation le 1^{er} jour de la période sélectionnée, caution et frais d'inscription seront encaissés.** Démontage des stands à partir de 23h00

6. Statut commerçant – Le commerçant s'engage à fournir aux autorités compétentes tous les justificatifs relatifs à son activité (déclarations professionnelles et fiscales).

7. Emplacement – Seuls les appareils électriques d'une puissance inférieure à 3500 watts sont autorisés. Tout autre appareil électrique d'une puissance supérieure devra être soumis à validation. Les exposants devront prévoir des rallonges aux normes pour les branchements (norme NF). Les parasols publicitaires sont interdits.

8. Marchandise – Le comité de sélection se réserve le droit de refuser les articles ou ornements qui ne lui sembleraient pas conformes à l'orientation souhaitée pour l'évènement.

9. Responsabilité – Durant toute la période de participation sélectionnée, chaque Food Truck reste sous l'entière responsabilité du commerçant. Les commerçants devront assurer par eux-mêmes les risques ou dommages pouvant être causés à leurs biens. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables des dommages causés à des personnes ou objets et déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégradations ou d'annulation, y compris en cas d'intempéries.

10. RGPD – L'inscription à ces évènements induit l'acceptation de la conservation de vos données dans le fichier des commerçants des organisateurs pour de futures manifestations. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, le commerçant bénéficie du droit d'accès et de rectification, de mise à jour, de portabilité et de suppression de ses données le concernant, qu'il peut exercer auprès du responsable du traitement des données de la Ville de Montélimar. Le commerçant dispose également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

11. Ajustement – Les organisateurs se réservent le droit d'adapter ce règlement en cas de contraintes sanitaires spécifiques non connues au jour de la rédaction de celui-ci.

Bon pour accord,

Fait le

Signature